



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2015026-0005 - Arrêté ARS LR /2015-484 Bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du schéma Régional d'Organisation des Soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds.	1
Décision N °2014356-0006 - Décision ARS LR / 2014- N °2212 relative à la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation par conversion d'autorisation de psychiatrie générale sur le site de la Clinique Sensevia.	26
Décision N °2014356-0007 - Décision ARS LR / 2014- N °2210 relative à la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation par conversion d'autorisation de psychiatrie générale sur le site de la Clinique Saint Clément à Saint Clément de Rivière.	29
Décision N °2014356-0008 - Décision ARS LR / 2014- N °2203 relative à la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site de la Clinique Rech à Montpellier.	32
Décision N °2014356-0009 - Décision ARS LR / 2014- N °2211 relative à la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation par conversion d'autorisation de psychiatrie générale sur le site du Château de Coulorgues à Bagnols sur Cèze.	35
Décision N °2014357-0006 - RT 34-14-27 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Maguelone à Castelnau le Lez.	38
Décision N °2014357-0007 - RT 34-14-16 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation de l'Institut Saint Pierre à Palavas les Flots.	41
Décision N °2014357-0008 - RT 34-14-71 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie de la Clinique de Saint Martin de Vignogoul à Pignan.	44
Décision N °2014357-0009 - RT 66-14-09 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation de la Clinique du Souffle la Solane à Osseja.	47
Décision N °2014357-0010 - RT 66-14-01 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Hospitalier de Perpignan.	50
Décision N °2014357-0011 - RT 30-14-07A Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Hospitalier d'Uzès.	53
Décision N °2014357-0012 - RT 30-14-05 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Hospitalier d'Alès.	56
Décision N °2014357-0013 - RT 30-14-12 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation de la maison de santé la Pomarède.	59
Décision N °2014357-0014 - RT 30-14-01 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre de soins de suite les Châtaigniers.	62

Décision N °2015013-0001 - RT 30-14-07B Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Hospitalier le Vigan.	65
---	----

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté N °2015034-0001 - Arrêté modificatif portant la liste régionale par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles hors quota «ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » pour l'année 2015	68
---	----

Zone de défense Sud

Arrêté N °2015034-0002 - ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS SUR LES AUTOROUTES A7, A8, A9 et A54 ET LES RN 113 ET RN 572	71
--	----

Arrêté N °2015035-0001 - ARRETE DE REOUVERTURE TOTALE DE LA CIRCULATION AUX POIDS LOURDS SUR LES AUTOROUTES A7, A8, A9 et A54 ET LES RN 113 ET RN 572	73
---	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015026-0005

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 26 Janvier 2015

ARS

Arrêté ARS LR /2015-484 Bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du schéma Régional d'Organisation des Soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds.

Arrêté ARS LR / 2015- 484

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins
Pour les activités de soins :**

Médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Et les équipements matériels lourds.

- **Vu le code de la santé publique, notamment les articles, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-9, R.6121-5, R.6122- 25, 26, R.6122-29,30, R.6122-31,**
- **Vu l'arrêté n°2012/213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,**
- **Vu l'arrêté n°2015-402 du 14 janvier 2015, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, fixant pour l'année 2015, le calendrier d'examen des demandes d'autorisation pour les activités de soins (médecine, HAD, médecine d'urgence, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales) et les équipements matériels lourds du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans l'annexe I à XVI.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon.
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 mars 2015.

ARTICLE 3 : Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de cet arrêté.

FAIT A MONTPELLIER, le 26 JAN 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Docteur Martine Aoustin



ANNEXE I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
MEDECINE

TERRITOIRE DE SANTÉ de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Aude	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	4	4	0	NON
	HAD	3	3	0	NON
Gard	Hospit Complète	10	11	1	NON
	Hospit Temps Partiel	5	5	0	NON
	HAD	6	6	0	NON
Hérault	Hospit Complète	21	24	3	NON
	Hospit Temps Partiel	10	11	1	NON
	HAD	7	7	0	NON
Lozère	Hospit Complète	6	6	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	2	2	0	NON

ANNEXE II

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Hospit Complète	4	4	0	NON
	Chir Ambu	4	4	0	NON
Gard	Hospit Complète	7	8	1	NON
	Chir Ambu	9	9	0	NON
Hérault	Hospit Complète	18	18	0	NON
	Chir Ambu	18	18	0	NON
Lozère	Hospit Complète	2	2	0	NON
	Chir Ambu	2	2	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	7	7	0	NON
	Chir Ambu	7	7	0	NON

ANNEXE III

BILAN QUANTITATIF de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins de:
Gynécologie Obstétrique néonatalogie et réanimation néonatale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTITATIF DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS				
Aude	Gynécologie Obstétrique	3	3	0	NON
	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	0	0	0	NON
	réanimation néonatale	0	0	0	NON
Gard	Gynécologie Obstétrique	5	5	0	NON
	néonatalogie	4	4	0	NON
	soins intensifs	1	1	0	NON
	réanimation néonatale	1	1	0	NON
Hérault	Gynécologie Obstétrique	8	8	0	NON
	néonatalogie	5	5	0	NON
	soins intensifs	2	1	-1	OUI à BEZIERS
	réanimation néonatale	1	1	0	NON
Lozère	Gynécologie Obstétrique	1	1	0	NON
	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	0	0	0	NON
	réanimation néonatale	0	0	0	NON
Pyrénées Orientales	Gynécologie Obstétrique	3	3	0	NON
	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	1	1	0	NON
	réanimation néonatale	1	1	0	NON

(1) Pour ce qui concerne les agglomérations de + de 50 000 habitants, la dénomination de la ville s'étend aux communes limitrophes

ANNEXE IV A

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTÉ	de	OBJECTIF QUANTIFIÉ		IMPLANTATIONS AUTORISÉES	BILAN	
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS			0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	3	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
		Thoraciques	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	4	4	0	NON	
	Curiothérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
Radio éléments en source non scellée						
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	6	6	0	NON
		Urologiques	5	5	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	3	2	-1	OUI à Alès
	Chimiothérapie	5	4	-1	OUI à Alès	
	Curiothérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
Radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON		
Hérault	Chirurgie	Mammaires	7	7	0	NON
		Digestives	13	13	0	NON
		Urologiques	7	7	0	NON
		Gynécologique	8	8	0	NON
		ORL et maxillofaciales	7	7	0	NON
		Thoraciques	5	5	0	NON
	Chimiothérapie	9	8	-1	OUI à Montpellier	
	Curiothérapie	2	2	0	NON	
	Radiothérapie externe	3	3	0	NON	
Radio éléments en source non scellée	2	2	0	NON		

Les besoins non couverts ressortant de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées dans le cadre des périodes fenêtres précédentes et non suivies de décision à la date de la publication du présent bilan.

ANNEXE IV B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
Lozère	Chirurgie	Mammaires				
		Digestives	1	1	0	NON
		Urologiques				
		Gynécologique				
		ORL et maxillofaciales				
		Thoraciques				
	Chimiothérapie	1	1	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe					
Radio éléments en source non scellée						
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	2	0	NON
		Digestives	5	4	-1	OUI à Prades
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	2	2	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
Radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON		

Les besoins non couverts ressortant de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées dans le cadre des périodes fenêtrées précédentes et non suivies de décision à la date de la publication du présent bilan.

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins : **Activités interventionnelles sous imagerie médicale,
par voie endovasculaire, en cardiologie**

TERRITOIRE DE SANTÉ de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	0	0	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	1	1	0	NON
Gard	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	3	3	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON

ANNEXE VI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins :

REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Adultes	2	2	0	NON
Gard	Adultes	3	3	0	NON
Hérault	Adultes	5	5	0	NON
	Pédiatrique	1	1	0	NON
Lozère	Adultes	0	1	1	NON
Pyrénées Orientales	Adultes	2	2	0	NON

ANNEXE VII

**BILAN QUANTITIF de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012**

Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTITIF DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
			IMPLANTATIONS			
Languedoc-Roussillon	Dialyse à Domicile (dont péritonéale)	1		1	0	NON
	Centre d'hémodialyse pédiatrique régional	1		1	0	NON
	Unité d'Autodialyse	3		3	0	NON
Aude	Unité de Dialyse Médicalisée	2		2	0	NON
	Dialyse en Centre	2		2	0	NON
Gard	Unité d'Autodialyse	3		3	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	3		3	0	NON
	Dialyse en Centre	3		3	0	NON
Hérault	Unité d'Autodialyse	9		9	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	5		5	0	NON
	Dialyse en Centre	4		4	0	NON
	Unité d'Autodialyse	2		2	0	NON
Lozère	Unité de Dialyse Médicalisée	2		2	0	NON
	Dialyse en Centre	1		1	0	NON
	Unité d'Autodialyse	8		8	0	NON
Pyrénées Orientales	Unité de Dialyse Médicalisée	1		1	0	NON
	Dialyse en Centre	2		2	0	NON

ANNEXE VIII A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	BILAN			
		IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		AUTORISEES	positif= excédent		
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit		
Aude	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)				
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)				
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)				
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	2	1	-1	OUI
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)				
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)				
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)				
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
	4)analyses d'hématologie *(AH)				
5) analyses d'immunologie *(AI)					
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON	
GARD	Activité Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	3	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	1	1	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
	4)analyses d'hématologie *(AH)				
5) analyses d'immunologie *(AI)					
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON	

ANNEXE VIII B

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTÉ de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	BILAN			
		IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		AUTORISEES	positif= excédent		
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit		
Hérault	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	2	2	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	2	2	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	2	2	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)	1	1	0	NON
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	3	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)	2	2	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)	2	2	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)	1	1	0	NON
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)	1	1	0	NON
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)	1	1	0	NON
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	2	2	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)	1	0	-1	OUI
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	2	2	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)	2	2	0	NON
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)	2	2	0	NON
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)	1	1	0	NON
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	1	1	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)				
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)				

ANNEXE IX A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE				BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma		AUTORISEES		positif= excédent			
		IMPLANTATIONS				négatif=déficit			
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Pyrénées Orientales	SSR Adultes	18	5	18	5	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	1	4	2	3	1	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	1	4	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	4	2	4	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	3	2	3	2	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	0	6	0	0	0	NON	NON	
Aude	SSR adultes	14	3	14	3	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	3	4	3	0	0	NON	NON
	du système nerveux	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives								
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	0	5	0	0	0	NON	NON	
Hérault	SSR adultes	31	15	31	15	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	10	10	10	10	0	0	NON	NON
	du système nerveux	6	5	6	5	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien								
	onco-hématologiques	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	1	10	1	-1	0	oui à LUNEL	NON	

ANNEXE IX B

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTÉ de		OBJECTIF QUANTIFIÉ		IMPLANTATIONS AUTORISÉES		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma				0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit			
		IMPLANTATIONS		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
		HC	HTP						
Gard	SSR adultes	19	8	19	8	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	1	0	1	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	5	5	5	5	0	0	NON	NON
	du système nerveux	3	3	3	3	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des bruiés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	0	2	0	0	0	NON	NON
	5	1	5	1	0	0	NON	NON	
Lozère	SSR adultes	8	1	9	1	1	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des bruiés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	0	2	0	0	0	NON	NON
	1	0	1	0	0	0	NON	NON	

ANNEXE X

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Soins de longue durée

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma(1)	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
Aude	5	5	0	NON
Gard	5	5	0	NON
Hérault	9	9	0	NON
Lozère	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	4	4	0	NON

ANNEXE XI A

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :
Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	5	4	-1	OUI*
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	11	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
AUDE	Hospitalisation complète	7	7	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	2	1	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	13	12	-1	OUI*
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	24	24	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartements thérapeutiques	2	2	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	11	10	-1	OUI*
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
	Appartements thérapeutiques				
LOZERE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques				

*Implantations vacantes depuis la conversion d' autorisations de psychiatrie (pour les établissements privés ayant une activité de post cure psychiatrique) en Soins de suite et réadaptation. Ces implantations ont vocation à être supprimées lors d'un futur avenant au SROS.

ANNEXE XI B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
Aude	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	2	3	1	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	12	11	-1	OUI à Nîmes
	Hospitalisation de nuit	0	1	1	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
LOZERE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON

(1)Pour ce qui concerne les agglomérations de + de 50 000 habitants, la dénomination de la ville s'entend aux communes limitrophes

ANNEXE XII

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012

Activité de soins :

Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS actuelles	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
Laboratoire de génétique moléculaire				
Gard	2	3	1	NON
Hérault	5	5	0	NON
Laboratoire de cytogénétique				
Gard	1	1	0	NON
Hérault	2	2	0	NON
Laboratoire d'oncogénétique				
Gard	0	0	0	NON
Hérault	1	1	0	NON

ANNEXE XIII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012
pour les équipements matériels lourds :

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	1	2	1	2	0	0	NON
HERAULT	5	12	5	12	0	0	NON
GARD	2	4	2	4	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

**Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence,
Tomographe à émissions, Caméra à positons**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
OUEST	2	3	2	2	0	-1	OUI en appareil
EST	3	5	3	5	0	0	NON

ANNEXE XIV

**BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012
pour les équipements matériels lourds**

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	(1) IMPLANTATION	(1) APPAREIL
PYRENEES ORIENTALES	4	6	4	6	0	0	NON	NON
AUDE	4	5	4	5	0	0	NON	NON
HERAULT	10	15	10	14	0	-1	NON	OUI à BEZIERS
GARD	7	9	7	9	0	0	NON	NON
LOZERE	1	1	1	1	0	0	NON	NON

(1) Pour ce qui concerne les agglomérations de + de 50 000 habitants, la dénomination de la ville s'étend aux communes limitrophes

Les besoins non couverts ressortant de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées dans le cadre des périodes fenêtres précédentes et non suivies de décision à la date de la publication du présent bilan.

ANNEXE XV

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012
pour les équipements matériels lourds**

Scanographe à utilisation médicale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISEES		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	en nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	8	9	8	9	0	0	NON
AUDE	6	6	6	6	0	0	NON
HERAULT	19	26	19	26	0	0	NON
GARD	7	8	7	8	0	0	NON
LOZERE	2	2	2	2	0	0	NON

ANNEXE XVI

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2015
au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012
pour les équipements matériels lourds**

Caisson hyperbare

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	1	1	1	NON
AUDE					
HERAULT					
GARD					
LOZERE					



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2014356-0006

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 22 Décembre 2014

ARS

Décision ARS LR / 2014- N °2213 relative à la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation par conversion d'autorisation de psychiatrie générale sur le site de la Clinique Sensevia.

Décision ARS LR / 2014-2212

N° 2226

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6122-1 à L.6122.20 et R6122- 23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-118 à R.6123-126 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins et réadaptation et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 issues des décrets n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activités de soins et réadaptation et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, en tant qu'il fixe les objectifs de l'offre de soins en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté n°2014-568 du 2 mai 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon faisant le constat de besoins exceptionnels en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014-036 du 27 janvier 2014, modifié par l'arrêté ARS LR/2014-327 du 28 mars 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, fixant pour l'année 2014, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26 ;
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014-569 en date du 5 mai 2014 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé, relatif au bilan de l'Offre de Soins, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la demande présentée par **la SA Clinique SENSEVIA**, pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation par conversion d'autorisation de psychiatrie,
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc Roussillon, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 20 novembre 2014.

Considérant que la SA Clinique Sensevia réalise une activité de réinsertion et de réhabilitation psycho-sociale qui répond à un besoin reconnu de prise en charge des patients dont l'état psychiatrique est stabilisé, mais qui nécessitent une prise en charge thérapeutique spécifique de réhabilitation et réinsertion,

Considérant que cette activité est actuellement exercée au sein de l'autorisation de psychiatrie générale de la Clinique,

Considérant que cette activité ne peut plus être exercée dans ce cadre car le fonctionnement et l'organisation en place ne sont pas en conformité avec les normes applicables aux maisons de santé pour personnes atteintes de troubles mentaux,

Considérant que la circulaire du 3 octobre 2008 relative aux décrets du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation, prévoit la possibilité d'opter pour une orientation en SSR, notamment pour les établissements privés exerçant la réhabilitation et la réinsertion psycho-sociale,

Considérant que la SA Clinique Sensevia a opté pour que son autorisation de psychiatrie générale, soit convertie en autorisation de SSR,

Considérant que la demande de la Clinique est compatible avec l'arrêté de besoins exceptionnels constatant des besoins supplémentaires en SSR et avec le bilan de l'offre de soins,

Considérant que les modalités liées à la spécialisation de l'activité de réhabilitation psycho sociale seront précisées dans le CPOM de la Clinique,

Considérant que l'établissement s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de SSR.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la SA SENSEVIA, en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur son site, en hospitalisation complète, par conversion d'autorisation de psychiatrie (ET :660780214) **est autorisée.**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

- au respect des normes applicables en la matière
- au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la Santé Publique,
- à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R-6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans, à compter de la date de réception par le directeur général de l'Agence régionale de santé, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 22 décembre 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014356-0007

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 22 Décembre 2014

ARS

Décision ARS LR / 2014- N ° 2213 relative à la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation par conversion d'autorisation de psychiatrie générale sur le site de la Clinique Saint Clément à Saint Clément de Rivière.

Décision ARS LR / 2014-2210

N° 2224

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6122-1 à L.6122.20 et R6122- 23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-118 à R.6123-126 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins et réadaptation et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 issues des décrets n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activités de soins et réadaptation et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, en tant qu'il fixe les objectifs de l'offre de soins en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté n°2014-568 du 2 mai 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon faisant le constat de besoins exceptionnels en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014-036 du 27 janvier 2014, modifié par l'arrêté ARS LR/2014-327 du 28 mars 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, fixant pour l'année 2014, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26 ;
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014-569 en date du 5 mai 2014 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé, relatif au bilan de l'Offre de Soins, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la demande présentée par **SAS Clinique Saint Clément**, à Saint Clément de Rivière, pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent par conversion d'autorisation de psychiatrie, délivrée en avril 2010 ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc Roussillon, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 20 novembre 2014,

Considérant que la SAS Clinique Saint Clément réalise une activité de réinsertion et de réhabilitation psycho-sociale qui répond à un besoin reconnu de prise en charge des patients dont l'état

psychiatrique est stabilisé, mais qui nécessitent une prise en charge thérapeutique spécifique de réhabilitation et réinsertion,

Considérant que cette activité est actuellement exercée au sein de l'autorisation de psychiatrie générale de la Clinique,

Considérant que cette activité ne peut plus être exercée dans ce cadre car le fonctionnement et l'organisation en place ne sont pas en conformité avec les normes applicables aux maisons de santé pour personnes atteintes de troubles mentaux,

Considérant que la circulaire du 3 octobre 2008 relative aux décrets du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation, prévoit la possibilité d'opter pour une orientation en SSR, notamment pour les établissements privés exerçant la réhabilitation et la réinsertion psycho-sociale,

Considérant que la SAS Clinique Saint Clément a opté pour que son autorisation de psychiatrie générale, soit convertie en autorisation de SSR,

Considérant que la demande de la Clinique est compatible avec l'arrêté de besoins exceptionnels constatant des besoins supplémentaires en SSR et avec le bilan de l'offre de soins,

Considérant que les modalités liées à la spécialisation de l'activité de réhabilitation psycho sociale seront précisées dans le CPOM de la Clinique,

Considérant que l'établissement s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de SSR.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la SAS Clinique Saint Clément (EJ : 340010099), en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, en hospitalisation complète, par conversion d'autorisation de psychiatrie générale, sur son site (ET : 340010149) **est autorisée.**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

- au respect des normes applicables en la matière
- au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la Santé Publique,
- à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R-6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans, à compter de la date de réception par le directeur général de l'Agence régionale de santé, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 22 décembre 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2014356-0008

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 22 Décembre 2014

ARS

Décision ARS LR / 2014- N °2213 relative à la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site de la Clinique Rech à Montpellier.

Décision ARS LR / 2014-2203

N° 2223

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6122-1 à L.6122.20 et R6122- 23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-118 à R.6123-126 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins et réadaptation et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 issues des décrets n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activités de soins et réadaptation et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, en tant qu'il fixe les objectifs de l'offre de soins en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté n°2014-568 du 2 mai 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon faisant le constat de besoins exceptionnels en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014-036 du 27 janvier 2014, modifié par l'arrêté ARS LR/2014-327 du 28 mars 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, fixant pour l'année 2014, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26 ;
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014-569 en date du 5 mai 2014 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé, relatif au bilan de l'Offre de Soins, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la demande présentée par la **SAS Unipersonnelle - Clinique RECH** à Montpellier, pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes par conversion d'autorisation de psychiatrie concernant son unité de post cure psychiatrique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc Roussillon, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 20 novembre 2014.

Considérant que la SAS Clinique RECH réalise une activité de réhabilitation psycho-sociale psychiatrique qui répond à un besoin reconnu de prise en charge des patients dont l'état psychiatrique est stabilisé, mais qui nécessitent une prise en charge thérapeutique spécifique de réhabilitation et réinsertion,

Considérant que cette activité est actuellement exercée au sein de l'autorisation de psychiatrie générale de la Clinique,

Considérant que cette activité ne peut plus être exercée dans ce cadre car le fonctionnement et l'organisation en place ne sont pas en conformité avec les normes applicables aux maisons de santé pour personnes atteintes de troubles mentaux,

Considérant que la circulaire du 3 octobre 2008 relative aux décrets du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation, prévoit la possibilité d'opter pour une orientation en SSR, notamment pour les établissements privés exerçant la réhabilitation et la réinsertion psycho-sociale,

Considérant que la SAS Clinique Rech a opté pour que son autorisation de psychiatrie générale, pour ce qui concerne l'activité de post-cure, soit convertie en autorisation de SSR,

Considérant que la demande de la Clinique est compatible avec l'arrêté de besoins exceptionnels constatant des besoins supplémentaires en SSR et avec le bilan de l'offre de soins,

Considérant que les modalités liées à la spécialisation de l'activité de réhabilitation psycho sociale seront précisées dans le CPOM de la Clinique,

Considérant que l'établissement s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de SSR.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la SAS Unipersonnelle - Clinique RECH (EJ : 340000355), en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur son site (ET : 340780758), en hospitalisation complète, **est autorisée.**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

- au respect des normes applicables en la matière
- au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la Santé Publique,
- à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R-6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans, à compter de la date de réception par le directeur général de l'Agence régionale de santé, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 22 décembre 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014356-0009

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 22 Décembre 2014

ARS

Décision ARS LR / 2014- N ° 2211 relative à la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation par conversion d'autorisation de psychiatrie générale sur le site du Château de Coulorgues à Bagnols sur Cèze.

Décision ARS LR / 2014-2211

N° 2225

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6122-1 à L.6122.20 et R6122- 23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-118 à R.6123-126 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins et réadaptation et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 issues des décrets n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activités de soins et réadaptation et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, en tant qu'il fixe les objectifs de l'offre de soins en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté n°2014-568 du 2 mai 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon faisant le constat de besoins exceptionnels en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014-036 du 27 janvier 2014, modifié par l'arrêté ARS LR/2014-327 du 28 mars 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, fixant pour l'année 2014, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26 ;
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2014-569 en date du 5 mai 2014 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé, relatif au bilan de l'Offre de Soins, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la demande présentée par l'**Association de Secours aux Victimes des Maladies Tropicales (ASVMT)** pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent par conversion d'autorisation de psychiatrie sur l'Unité psychiatrique de soins de réadaptation –château de Coulorgues, à Bagnols sur Cèze ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc Roussillon, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 20 novembre 2014.

Considérant que l'Unité psychiatrique de soins de réadaptation du Château de Coulorgues réalise une activité de réinsertion et de réhabilitation psycho-sociale qui répond à un besoin reconnu de prise en charge des patients dont l'état psychiatrique est stabilisé, mais qui nécessitent une prise en charge thérapeutique spécifique de réhabilitation et réinsertion,

Considérant que cette activité est actuellement exercée au sein de l'autorisation de psychiatrie générale de la Clinique,

Considérant que cette activité ne peut plus être exercée dans ce cadre car le fonctionnement et l'organisation en place ne sont pas en conformité avec les normes applicables aux maisons de santé pour personnes atteintes de troubles mentaux,

Considérant que la circulaire du 3 octobre 2008 relative aux décrets du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation, prévoit la possibilité d'opter pour une orientation en SSR, notamment pour les établissements privés exerçant la réhabilitation et la réinsertion psycho-sociale,

Considérant que l'ASVMT a opté pour que son autorisation de psychiatrie générale, soit convertie en autorisation de SSR,

Considérant que la demande est compatible avec l'arrêté de besoins exceptionnels constatant des besoins supplémentaires en SSR et avec le bilan de l'offre de soins,

Considérant que les modalités liées à la spécialisation de l'activité de réhabilitation psycho sociale seront précisées dans le CPOM conclu avec l'ASVMT,

Considérant que l'établissement s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de SSR.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par l'Association de Secours aux Victimes des Maladies Tropicales (EJ : 300000247), en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation par conversion d'autorisation de psychiatrie sur l'Unité Psychiatrique de soins de réadaptation – Château de Coulorgues (ET : 300002128) **est autorisée.**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

- au respect des normes applicables en la matière
- au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la Santé Publique,
- à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R-6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans, à compter de la date de réception par le directeur général de l'Agence régionale de santé, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 22 décembre 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0006

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 34-14-27 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Maguelone à Castelnau le Lez.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Président
Association Héliomarine de la Côte Occitane
Centre Maguelone
845 chemin du Mas de Rochet
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-14-27
DOSA/SH/GAP/2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Président,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-27

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et à temps partiel et avec la mention de prise en charge spécialisée :

- ✓ Affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et à temps partiel

Est renouvelée tacitement au bénéfice de l'association Hélimarine de la Côte Occitane EJ N°340780881 sur son site du Centre Orthopédique Maguelone à Castelnau le lez ET N°340000439,

A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0007

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 34-14-16 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation de l'Institut Saint Pierre à Palavas les Flots.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Institut Saint Pierre
371 avenue de l'Evêché de Maguelone
34250 Palavas les Flots

Affaire suivie par : christelle.scurto
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-14-16
DOSA/SH/GAP/2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-16

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel pour la prise en charge des enfants de moins de 6 ans et des enfants de plus de 6 ans.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de l'œuvre montpelliéraine des enfants de la mer EJ N° 340780048 sur le site de l'institut Saint Pierre ET N° 34000025,

A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0008

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 34-14-71 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation de la Clinique de Saint Martin de Vignogoul à Pignan.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
SAS Saint Martin de Vignogoul
Chemin de Saint Martin
34750 PIGNAN

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT 34-14-71
DOSASH/GAP/2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014

Objet : Renouvellement de votre autorisation de pratiquer l'activité de soins de psychiatrie

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM34
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-71

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault**, l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SAS Saint Martin de Vignogoul EJ N°340000454 sur le site de la Clinique Saint Martin de Vignogoul ET : 340780931.

A compter du 9 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0009

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 66-14-09 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation de la Clinique du Souffle la Solane à Osseja.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
SAS Clinique du Souffle la Solane
19, rue des Castillets
66340 OSSEJA

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT66-14-09
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT66
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 66-14-09

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et avec les mentions de prises en charge spécialisées :

✓ Affections de l'appareil respiratoire en hospitalisation complète

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SAS Clinique du souffle la Solane EJ
N°660000183 sur son site ET N°660780347,**

**A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des
modifications éventuelles de cette durée.**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0010

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 66-14-01 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Hospitalier de Perpignan.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Perpignan
20, avenue du Languedoc
BP 49954
66046 Perpignan

Affaire suivie par : Christelle Scurto
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT66-14-01
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT66
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 66-14-01

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et avec la mention de prise en charge spécialisée :
 - ✓ Affections des personnes âgées pathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète,

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Perpignan EJ N°660780180 sur son site ET N°66000084,

A compter du 29 avril 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0011

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 30-14-07A Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Hospitalier d'Uzès.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'UZES
1,2 avenue Maréchal Foch
30700 UZES

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-14-07 A
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT30
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 30-14-07A

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé du Gard :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète.

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier d'UZES EJ N° 300780087 sur son site ET N° 300000064,

A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0012

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 30-14-05 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Hospitalier d'Alès.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Alès Cévennes
811 avenue du Docteur Jean Goubert
30100 Alès

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-14-05
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT30
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 30-14-05

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé du Gard :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et à temps partiel et avec les mentions de prises en charge spécialisées :
 - affections du système nerveux en hospitalisation complète et à temps partiel ;
 - affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et à temps partiel ;
 - Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre hospitalier d'Alès Cévennes EJ N°300780046 sur son site ET N°300000023,

A compter du 29 avril 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0013

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 30-14-12 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation de la maison de santé la Pomarède.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Président
Caisse Régionale des Mines du Sud-Est
BP 40239
30104 ALES

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-14-12
DOSA/SH/GAP/2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Président,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT30
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 30-14-12

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé du Gard :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Caisse Régionale des Mines du Sud-Est EJ N° 300012267 sur le site de la maison de santé la Pomarède ET N° 300780111,

A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014357-0014

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 23 Décembre 2014

ARS

RT 30-14-01 Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre de soins de suite les Châtaigniers.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Président
Association Protestante les Châtaigniers
Centre de soins de suite les Châtaigniers
Les Lachs
30120 MOLIERE CAVAILLAC

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-14-01
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 23 décembre 2014
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Président,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT30
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 30-14-01

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé du Gard :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de l'association Protestante les châtaigniers EJ N° 300000254 sur le centre de soins de suite les châtaigniers ET N° 300780442,

A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015013-0001

**signé par
Le Directeur DOSA/ ARS**

le 13 Janvier 2015

ARS

RT 30-14-07B Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation du Centre Hospitalier le Vigan.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier le Vigan
BP 23
Avenue Emmanuel d'Alzon
30123 LE VIGAN Cedex

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-14-07B
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ : 1

Date : 13 janvier 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT30
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 30-14-07B

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé du Gard :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète.

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier du Vigan sur son site (EJ N° 300780095; ET N°300000072),

A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015034-0001

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 03 Février 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté modificatif portant la liste régionale par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles hors quota «ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » pour l'année 2015

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

Arrêté modificatif n° 2015034-0001
portant la liste régionale par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles hors quota «ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » pour l'année 2015

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-8 à L6241-10, R6241-3 à R6241-3 et R 6241-3-1 ;
 - VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
 - VU** les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organismes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
 - VU** la circulaire du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quotas » de la taxe d'apprentissage ;
 - VU** les propositions transmises par les services régionaux de l'État concernés en région Languedoc-Roussillon ;
 - VU** l'arrêté n° 2014357-0003 du 23 décembre 2014 ;
 - VU** l'arrêté n° 2015030-0001 du 30 janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** la saisine par concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en sa séance du 10 décembre 2015,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste régionale par établissement, ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles hors apprentissage ouvrant droit à la taxe d'apprentissage pour la région Languedoc-Roussillon au titre de l'année 2015 est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté (format PDF).

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :
<http://www.languedoc-roussillon.gouv.fr>

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 3 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé :

Michel STOUMBOFF

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS
SUR LES AUTOROUTES A7, A8, A9, et A54, et les RN 113 et RN 572.**

ARRETE N°

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense et en particulier les articles R*1311-1, R*1311-3, R*1311-7 et R*1311-29-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 23 avril 2012 d'application de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°2014349-0013 du 15 décembre 2014 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2014 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

Considérant le déclenchement du Plan Intempéries Arc Méditerranéen le 3 février 2015 à 13h30.

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, du Var et de Vaucluse, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur les axes suivants :

- l'autoroute A7 dans le sens Nord-Sud ;
- l'autoroute A7 dans le sens Sud-Nord à partir de l'échangeur n°28 (Rognac) ;
- l'autoroute A8 dans le sens Est-Ouest à partir entre l'Aire de Ventabren Nord pour les véhicules en provenance des départements des Bouches-du-Rhône et de l'ouest du Var ;
- l'autoroute A8 dans le sens Est-Ouest à partir de l'échangeur n°36 (Le Muy) pour les véhicules en provenance des départements des Alpes-Maritimes et de l'est du Var ;
- l'autoroute A9 dans le sens Sud-Nord à partir de l'échangeur n°33 (Sète) ;
- l'autoroute A9 dans le sens Nord-Sud entre le divergent A7/A9 (Orange) et la limite interdépartementale entre le Gard et l'Hérault ;
- l'autoroute A54, la N 113 et la N 572 entre Nîmes (divergent A9/A54) et Salon-de-Provence (divergent A7/A54), dans les deux sens ;

Ces véhicules seront interceptés et stockés dans les conditions prévues dans les mesures susvisées :

- Mesure PIAM A7/8 sens Sud-Nord entre Rognac (échangeur n°28) et La Pierre Plantée (échangeur n°29) ;
- Mesure PIAM A8/0 sens Est-Ouest entre l'Aire de Ventabren Nord et Aix-Ouest (échangeur n°23) ;
- Mesure PIAM A8/11 sens Est-Ouest entre Le Muy (échangeur n°36) et Puget-sur-Argens (échangeur n°37) ;
- Mesure PIAM A9/6 sens Sud-Nord entre Sète (échangeur n°33) et Agde (échangeur n°34) ;

Des mesures complémentaires de gestion des poids lourds seront mises en œuvre dans le sens Nord-Sud, au nord du département de Vaucluse, à l'initiative du CRICR Rhône-Alpes Auvergne.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le 3 février 2015, séquentiellement en fonction de l'évolution de la situation, à partir de 20h00, dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Le Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale, le Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer), des départements concernés, le Directeur Inter-départemental des Routes Méditerranée, les directeurs des sociétés d'autoroute Vinci-autoroutes / ASF et Vinci-autoroutes / ESCOTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Fait à Marseille, le 03 février 2015

SIGNÉ : Jean-René VACHER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE DE REOUVERTURE TOTALE DE LA CIRCULATION
AUX POIDS LOURDS SUR LES AUTOROUTES A7, A8, A9, et A54, et les RN 113 et RN 572.**

ARRETE N°

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense et en particulier les articles R*1311-1, R*1311-3, R*1311-7 et R*1311-29-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 23 avril 2012 d'application de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°2014349-0013 du 15 décembre 2014 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2014 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2015 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur les autoroutes A7, A8, A9, et A54, et les RN 113 et RN 572 ;

Considérant le déclenchement du Plan Intempéries Arc Méditerranéen le 3 février 2015 à 13h30.

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur les axes concernés ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté numéro provisoire 2015-0001 du 3 février 2015 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le 4 février 2015 à 02h00. La remise en circulation des poids lourds s'effectuera sur instruction des forces de l'ordre, en concertation avec les gestionnaires routiers.

Article 3 : Le Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale, le Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer), des départements concernés, le Directeur zonal des CRS Sud, le Directeur Inter-départemental des Routes Méditerranée, les directeurs des sociétés d'autoroute Vinci-autoroutes / ASF et Vinci-autoroutes / ESCOTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Fait à Marseille, le 4 février 2015

SIGNÉ : Jean-René VACHER